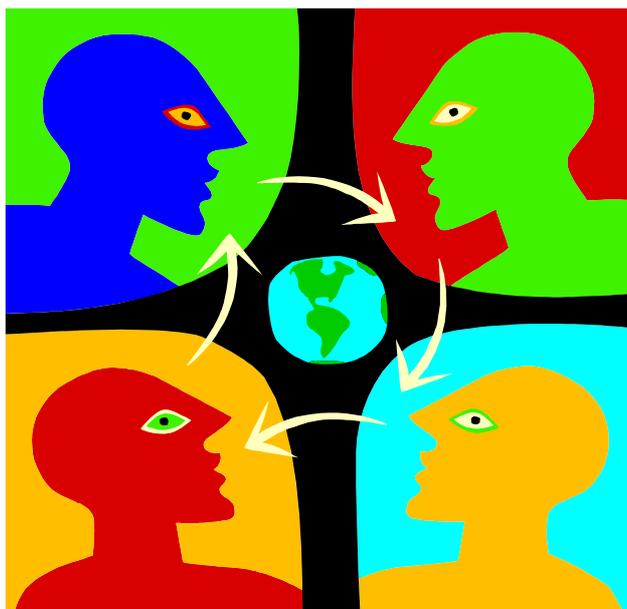


Les FRANCAS DU VAR
304-308 AVENUE DE FORBIN
8310 TOULON
☎04 94 61 15 93
@ francas.var@wanadoo.fr



Promouvoir les droits de participation des enfants et des jeunes inscrits dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant?

Éléments méthodologiques à l'usage
des animateurs et des directeurs
de Centres de loisirs.

Préambule

Comme beaucoup d'autres associations en France, les Francas sont engagés dans la promotion de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, en général, et dans la promotion des droits d'expression et de participation tels qu'ils sont définis dans le texte de la Convention, en particulier.

En Novembre 1999, à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, les Francas du Var ont organisé une journée départementale d'étude et de réflexion sur le thème « les droits de participation des enfants et des jeunes » qui a permis aux participants d'échanger des expériences, des réflexions, de débattre avec des intervenants spécialistes de ces questions. (**Jean LEGALL** universitaire, **Pierre de ROSA**, vice-président de la Fédération des Francas et membres du COFRADE -Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant-)

A l'issue de cette journée, très riche, un petit groupe de militants des Francas du Var, a souhaité formaliser **une contribution à la promotion des droits de participation en proposant des éléments concrets pour leur prise en compte dans les structures qui accueillent des enfants et des jeunes pendant leur temps de loisirs.**

Pour cela , la rédaction de *ce guide méthodologique*, est l'un des moyens choisis. Nous y abordons à la fois **des éléments d'information et de réflexion théorique** que nous avons recueillis à l'occasion de cette journée d'étude. Ces éléments permettent à chaque animateur de comprendre les fondements et les enjeux de l'action, et **des éléments d'ordre pratique** qui peuvent soutenir l'expérimentation au quotidien, avec les enfants.

Ce document ne propose pas de modèle à reproduire, mais tente de fournir quelques pistes susceptibles **de modifier sensiblement des pratiques** et de soutenir les efforts des directeurs ou des animateurs de centres de loisirs qui voudront bien, par leurs actions, contribuer à promouvoir **le droit de participation des enfants**, et ainsi oeuvrer de façon tangible à une réelle éducation à la citoyenneté.

Introduction

« L'innovation essentielle de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (C.I.D.E.), c'est qu'elle dit clairement qu'un enfant est un être humain de moins de dix-huit ans.

A ma connaissance, aucun texte ne l'avait affirmé auparavant. C'est important car en reconnaissant son appartenance à l'espèce humaine, la CIDE, ouvre à l'enfant comme à n'importe quel adulte le bénéfice des droits de l'Homme, et notamment des droits à la dignité et au respect. N'oublions pas que pendant longtemps les enfants étaient la propriété des parents et plus particulièrement les enfants du père qui avaient sur eux droit de vie et de mort!

De ce point de vue là, la Convention est le prolongement logique de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Elle constitue la dernière étape de reconnaissance des droits de l'Homme à conquérir. Les droits de l'Homme ont été reconnus prioritairement et presque exclusivement aux hommes, en tant que mâles. Il a fallu faire reconnaître ensuite des droits aux femmes, puis aux enfants.

Autre élément novateur: la C.I.D.E reconnaît les enfants dans leur situation d'enfants. Elle tient compte de leur développement pour leur permettre progressivement d'exercer tous les droits.

La Convention leur reconnaît en effet des **droits passifs** comme le droit à la protection et des **droits actifs** qu'ils exercent et qui vont leur permettre en les exerçant d'acquérir de plus en plus d'autonomie.

Les premiers droits que la convention met en avant, sont les droits de protection.

Et c'est vrai qu'il est inutile de parler d'autres choses sin on n'est pas capable d'assurer la vie des enfants. Un enfant a besoin d'un soutien, d'un accompagnement pour l'aider à grandir, c'est à dire devenir petit à petit un adulte, donc une personne autonome.

Dans cette conquête de l'autonomie il prend conscience progressivement, des effets de ses comportements, de ses actes, c'est à dire de sa responsabilité et du développement de sa capacité à se protéger. Le vrai problème, à partir de là, c'est de ne pas leur donner des responsabilités qu'ils ne sont pas capables d'assumer et d'éviter de les conserver dans l'irresponsabilité la plus totale. C'est une question d'équilibre à trouver pour que l'enfant puisse à son rythme devenir petit à petit un adulte.

Par ailleurs la CIDE, donne aux enfants des droits de participer à la vie:

Droits à la liberté d'expression, de pensée, d'opinion, de réunion et d'association. C'est important car cela veut dire qu'ils ont non seulement le droit d'être protégés, mais également le droit d'agir pour se protéger, c'est à dire de s'exprimer, de donner leur opinion, de prendre des initiatives individuelles ou collectives; Cela n'exclut en rien l'aide et la responsabilité des adultes, car pour faire, il faut apprendre à faire. Les enfants ont la possibilité d'interpeller les adultes, mais cela veut dire aussi que pour cela, il faut qu'ils apprennent à les interpeller, c'est à dire pas à n'importe quel moment.

C'est vrai avec les adultes et avec les copains. Dans le même sens, au droit de s'exprimer correspond aussi le devoir d'écouter. Les enfants ne doivent pas croire au miracle qui les dispenserait d'un effort personnel.

Le droit à la participation n'est pas exclusivement un exercice qui se fait dans des structures établies pour cela, comme les conseils d'enfants. **Le droit à la participation doit s'exercer tous les jours. Partout où il y a collectivité, il y a nécessité de participer à la vie sociale.** Mais pour ceux qui ont la chance de vivre l'expérience des conseils, cela devrait être l'occasion de réinvestir les capacités qu'ils ont acquises ailleurs et dans la vie quotidienne.

Aussi pour que les conseils soient de véritables lieux de participation, il faut que les jeunes élus prennent en compte la demande de leurs électeurs. Sinon au bout d'un moment leur conseil devient vite une cellule fermée, un groupe d'élites qui travaille pour les autres plus qu'au nom des autres. »

Pierre DE ROSA

Vice-président de la Fédération des FRANCAS

Intervention d'ouverture au colloque organisé par les Francas du Var en Novembre 1999, au Pradet.

1 - Quelques rappels...



L'idée d'enfance

Le mot enfant nous vient du latin *infans* qui signifie : *celui qui ne parle pas*. On voit déjà fidèlement se refléter dans cette origine du mot une conception bien particulière de l'enfant : *sois sage et tais-toi !*

L'historien Philippe ARIES a montré l'évolution de l'idée d'enfance. De façon succincte on peut retracer cette histoire de la façon suivante :

- **Avant le XVI^e siècle** l'enfant n'existe pas réellement en tant que tel. Dès que les jeunes sont en capacité de travailler (vers 6/7 ans) ils basculent dans le monde adulte. L'enfant vivait comme les adultes, il était reconnu comme un adulte. Ainsi les pères gaulois avaient droit de vie et mort sur les enfants. Les lois Romaines autorisaient les hommes à accepter ou refuser un enfant à sa naissance.

- **Au XVII^e et XVIII^e siècles**, sous l'influence des philosophes de l'époque, deux conceptions de l'enfance opposées, apparaissent.

L'une considère l'enfant comme un être corrompu, foncièrement mauvais. Il s'agit de corriger l'enfant pour assurer son salut. L'enfance est perçue comme une période négative de la vie.

L'autre considère l'enfant comme un être de pureté, d'innocence qu'il faut protéger.

Ces deux conceptions vont conduire toutes les deux à séparer l'enfant du monde des adultes, en l'enfermant dans les écoles. De plus la société voyait dans l'enfant un futur adulte pouvant travailler efficacement, et devenir un soldat.

Un des premiers pédagogues, Jean Jacques Rousseau, reconnaît à l'enfant des caractéristiques propres et amène l'idée d'une spécificité de l'enfance.

« Il faut laisser à l'enfant l'exercice de la liberté naturelle. L'enfant n'est pas un petit adulte, mais il a ses caractéristiques propres.

- **Au XIX^e siècle** les enfants d'ouvriers continuent à travailler dans des conditions très difficiles. Une série de lois va peu à peu protéger l'enfant, mais le travail des enfants continuera jusqu'au début du début du XX^e siècle.

12 Mars 1841 : Interdiction de faire travailler les enfants de moins de 8 ans.
Limitation à 8 h de travail pour les enfants entre 8 et 12 ans, et à 12 h après 12 ans.

24 Juillet 1889 : Lois sur les abus de la puissance paternelle.

19 avril 1898 : Lois sur la répression des violences.

En matière d'éducation, les lois GUIZOT en 1833, puis FERRY au début de la troisième république instituent l'école publique, primaire, laïque et obligatoire.

Un peu plus tard, au début du XX^e siècle :

1924 : la société des Nations adopte une « déclaration sur les droits de l'enfant » en 5 points.

En 1959 la « déclaration des droits de l'enfant » en 10 principes est proclamée :
L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une manière saine et normale sur les plans physique, intellectuel, moral, spirituel, social, dans des conditions de liberté et de dignité, dans l'adoption des lois. A cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération dominante.

Henri WALLON rajoute : *Aujourd'hui, notre pays est économiquement avancé, nous sommes encore dans la préhistoire de l'humanité. Chacun a la possibilité de participer à l'évolution de cette idée d'enfance.*

1979 : sera l'année internationale de l'Enfant. On y préparera le projet de Convention relative aux Droits de l'Enfant.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Le 20 Novembre 1989 l'assemblée générale des Nations Unies adoptait la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, qui reconnaît aux enfants des droits particuliers. La France ratifie la Convention le 6 Septembre 1990.

A ce jour 194 pays¹ ont signé et ratifié la CIDE.

Signer c'est faire une déclaration d'intention, **ratifier** c'est par un vote du parlement proclamer l'adhésion du pays et sa volonté d'appliquer le texte en mettant en conformité ses lois avec la convention.

Une convention est un instrument international contraignant, elle a force de loi. Elle vient se placer dans la hiérarchie des textes de Droit, entre la constitution et les lois.

En affirmant que l'enfant est titulaire des mêmes droits et des mêmes libertés fondamentales que l'adulte, elle lui reconnaît un statut de personne et citoyen : l'état se doit d'aménager l'exercice de ces droits et libertés dans les lieux où les enfants sont amenés à vivre et à agir : les droits de l'enfant ne doivent donc plus s'arrêter à la porte des écoles et autres équipements qui accueillent les enfants ;

Deux pays n'ont pas ratifié la convention : Les Etats Unis et la Somalie.

Cette Convention² est tout à la fois un texte juridique et philosophique, politique et pratique.

Juridique: car il commence à être considéré comme une source du droit par les Etats qui l'ont ratifié.

Philosophique: car il propose une certaine conception de l'enfance et de l'éducation: l'enfant est une personne, objet de protection et acteur de cette protection, devant tout à la fois bénéficier de prestations spéciales et être regardé comme acteur de sa propre vie.

Politique: car son application, qui ne saurait qu'être progressive, dépend aussi bien

¹ Le site <http://www.globenet.org> permet de se tenir informé de l'évolution de la prise en compte des droits des enfants dans le monde.

² FRANCAS, *Citoyenneté et participation des enfants et des jeunes* in revue REUSSIR-ACTION N°2 1995

de la coopération entre les nations que de la vigilance et de la capacité d'action des organisations non-gouvernementales, c'est à dire des associations.

Pratique: car de nombreuses dispositions ne nécessitent pas forcément de lourds préalables institutionnels pour être appliquées, *a fortiori*, dans les Etats disposant des ressources nécessaires.

Les **droits dits de participation**, énoncés³ dans la Convention notamment dans les articles 12, 13,14,15,16,17 sont de ceux là:

- 12 (liberté d'opinion), 13 (liberté d'expression et d'information), 14 (liberté de conscience et de religion) . *Cela dérouté les adultes qui devront poser un autre regard sur l'enfance;* et 15 (liberté d'associations et de réunion)*admettre que l'enfant puisse avoir son mot à dire sans avoir à demander une autorisation préalable et sans se voir opposer de veto est une inversion de l'ordre des choses.*

leur bonne application dépend d'abord d'une évolution du regard des adultes sur les enfants et secondairement seulement d'une évolution du droit qui en découlera nécessairement.

³ ROSENSWEIG (JP) *De l'amour au Respect* in Le MONDE

Citoyenneté, participation, concertation... quelques éclairages théoriques rapides :

Dès que l'on se penche sur ces trois notions, il devient très vite nécessaire de clarifier le sens qui est donné à chaque terme, et la relation qu'il peut avoir avec les deux autres. C'est donc ce que nous allons faire ci-après, de manière synthétique et à travers l'exploitation des références produites par les Francas (cf. bibliographie)

I - Citoyenneté?⁴

Dans l'usage le plus courant, *citoyenneté* évoque avant tout et souvent exclusivement le droit de vote et l'exercice de ce droit. Clarifier le concept de citoyenneté suppose d'oublier au moins provisoirement cette représentation première et d'en analyser les autres composantes.

Ainsi la citoyenneté est à la fois:

- Un état (acquis en naissant)

Être citoyen c'est appartenir à une *cité*

Cité = collectivité humaine qui évolue sur un territoire donné

- qui a une histoire et qui s'organise pour gérer son présent et construire son avenir
- concept à géométrie variable les dimensions de la cité s'agrandissent au fur et à mesure de ce que l'interdépendance des pays et des continents se renforcent.
- ses dimensions varient selon les capacités de l'observateur - un jeune enfant ne voit que son environnement immédiat - ou selon le motif de l'observation (problème local, régional, national). Le quartier, le village, la commune, la nation, et le monde sont des *cités* .

⁴ FRANCAS, *Citoyenneté et droits des enfants -enfant-citoyen et citoyen-enfant* - in revue REUSSIR DOCUMENT N°2 1996

- Une manière de vivre la cité

Faire partie du monde, de la nation de la commune, ce n'est pas s'y perdre: pour pouvoir agir il faut d'abord être en mesure de se situer dans le temps, dans l'espace et parmi les autres.

L'être humain a besoin d'ancrage, il doit connaître ses racines et avoir des repères. Aussi l'approche la plus large de la cité, ne peut-elle se faire que très progressivement en partant de la cité la plus réduite, la famille. La découverte et l'apprentissage de la citoyenneté, indissociables de son exercice quotidien, commencent dans la famille.

Une manière de vivre la cité, manière qui se fonde inévitablement sur l'idée que l'on peut se faire à la fois de l'être humain, et de ses rapports sociaux.

En France, on connaît la devise : **Liberté - Égalité - Fraternité**

Et il y a la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1848 (reprise par de nombreux pays):

Tous les êtres naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

-La citoyenneté a un fondement scientifique

L'être humain est un être social qui ne peut se développer - en tant qu'être humain - que s'il vit en société (cf. les enfants sauvages). Chaque individu alimente la société dont il se nourrit.

- La citoyenneté comporte à la fois des droits et des devoirs⁵

Le droit à la liberté implique pour chacun le devoir de veiller au respect du même droit pour tous.

Mais aussi de :

⁵ ROSENSWEIG (JP) *De l'amour au Respect* in Le MONDE 1998

- savoir écouter (ou apprendre à écouter les autres)
- apprendre à respecter le droit des autres à s'exprimer
- savoir apporter un sens critique (négatif ou positif) à toute discussion
- prendre une décision seul ou avec ses pairs
- accepter de bénéficier de l'expérience des adultes, expérience que les adultes ne doivent pas *inculquer, imposer car chacun construit sa propre expérience*, mais proposer comme point d'appui, comme aide à la décision. Il s'agira aussi souvent pour les adultes d'arbitrer.

Voilà qui fait de la citoyenneté une pratique quotidienne qu'on ne peut pas, sans dommage, repousser au delà d'une majorité légale.

Dans la Convention Internationale Des Droits de l'Enfant le droit de d'expression accordé aux enfants se définit ainsi:

Le droit d'expression peut être décomposé en trois points:

- *le droit de s'exprimer, de parler, de donner son avis*
- *le droit d'être écouté, d'être cru*
- *le droit de participer au processus de décision et même de prendre seul des décisions.*

Dans notre société il existe une forme très structurée de concertation (Le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes) qui s'est développée ces dernières années.

Ou bien encore, ce qui se pratique parfois en centre de loisirs, sous la dénomination de *conseil d'enfants*. Le but étant de prendre l'avis des enfants en fin de journée... *ça vous a plu?...C'est déjà beaucoup*, puisqu'il s'agit d'actions qui concourent à une éducation à l'organisation démocratique, qui trouvera son application quand les enfants seront majeurs.

Mais ça n'est pas un véritable **apprentissage citoyen** (au sens précédemment défini) par la pratique quotidienne. Ainsi, nous devons nous poser la question suivante:

Comment les enfants peuvent-ils vivre et exercer leur citoyenneté ici et maintenant?

La citoyenneté va de la convivialité - vivre avec les autres dans le respect de tous - à la participation aux décisions politiques. L'éventail des applications est ouvert:

- relations interpersonnelles
- élaboration, mise en oeuvre, contrôle et adaptation des règles de vie collective.
- élaboration et réalisation de projets collectifs
- détermination, répartition, tenue de rôles dans les différents groupes où ils se trouvent,

sont autant d'occasions pour les mineurs d'exercer leur citoyenneté.

La citoyenneté n'est pas une discipline à enseigner, mais une manière de se comporter avec les autres et de participer à la vie de la collectivité.

Cela suppose entre autre, que les enfants soient entraînés à donner leur avis, à formuler des propositions et à assumer des responsabilités dans des rôles bien définis, dans toutes les communautés dans lesquelles ils se trouvent, **et selon leurs capacités.**

- Participation?

A partir d'une recherche préliminaire dans le dictionnaire⁶, on obtient les informations suivantes:

1 - Action de participer à quelque chose - son résultat

La démocratie est la participation à droit égal, à titre égal, à la délibération des lois et au gouvernement de la nation.

⁶ Petit Robert 1 - Edition de 1989

Ce sens peut également être rapporté à la participation des salariés au sein de leur entreprise, qui s'exprime là par une *participation financière* qui est ainsi faite pour ramener une bénéfice pécuniaire au salarié.

2 - Contribution

Droit de regard, de libre discussion et d'intervention de ceux qui, dans une communauté devraient en subir la loi, le règlement.

3 - Consultation

Action de prendre un avis

Les trois facettes de cette notion nous permettent de la définir comme une compétence individuelle et collective à s'impliquer dans divers aspects de sa vie. La participation dans la société commence au moment de la naissance (l'enfant découvre comment il est capable d'influencer l'environnement par ses cris, ses mouvement... Cette influence varie considérablement suivant le milieu socio-culturel de chaque famille.

La participation est un élément constitutif de l'exercice de la citoyenneté. Elle n'est pas une fin en soi, mais un moyen au service de l'apprentissage de la citoyenneté.

Comment mieux évaluer la participation des enfants?

Si la convention permet d'appréhender les multiples dimensions de la participation, elle ne permet pas de mesurer le niveau d'implication des enfants et formule des principes destinés à guider l'action des États plutôt que des recommandations directement opératoires.

Un universitaire anglais, Roger Hart⁷, psychologue environnemental, et professeur de psychologie à New York, s'est spécialisé dans l'étude de l'Enfant, de la construction de la personnalité. Pour interpréter les phénomènes d'un monde qui nous est à peu près devenu étranger, il a recours aux enfants eux-mêmes et a commencé à considérer ses recherches sous l'angle de la participation. Travaillant en liaison avec l'UNICEF il est indéniablement aujourd'hui l'un des plus éminents spécialistes de la participation des enfants.

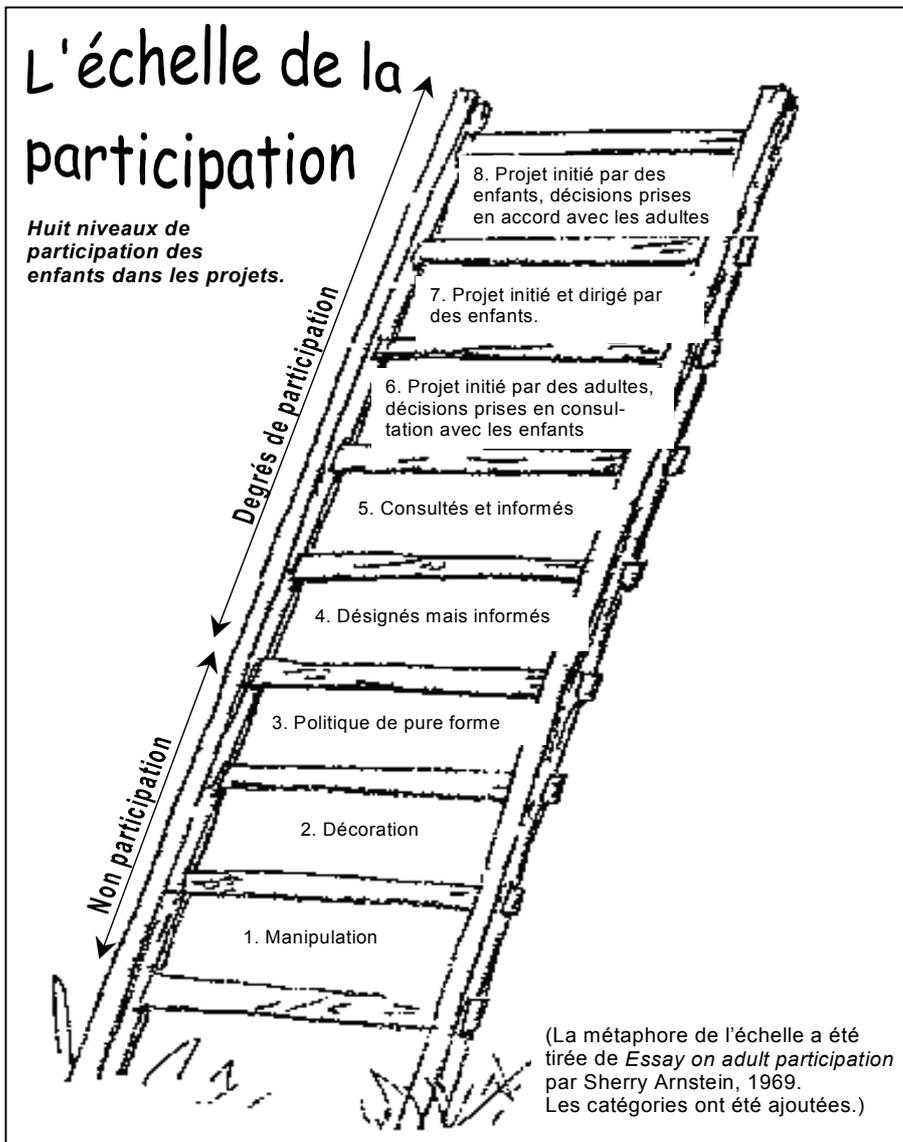
Les Francas ont obtenu, à leur demande, l'autorisation de diffuser certaines parties de ces travaux. Il s'agit de ***L'échelle de HART*** ou ***l'échelle de la participation***.

⁷ HART R., *Children's participation: from tokenism to citizenship* (la participation des enfants: de la participation symbolique à la citoyenneté), UNICEF, International Child développement Center, 12 Piazza ssAnnunziata, Florence, Italie.

MONTER L'ÉCHELLE DE LA PARTICIPATION

Par Roger HART

Un pays est démocratique dans la mesure où ses citoyens participent à la vie de la société, notamment au niveau communautaire. La confiance et les compétences nécessaires à la participation s'acquièrent progressivement par la pratique. C'est pourquoi les enfants devraient se voir offrir davantage d'occasions de coopérer... Malheureusement, bien que les enfants et les jeunes participent dans une certaine mesure à la vie de la société dans les diverses régions du monde, cette participation est souvent frivole et donne aux adultes l'occasion de les exploiter.



Le diagramme de l'échelle de participation est un élément de départ qui permet de réfléchir sur la participation des enfants aux divers projets. La métaphore de l'échelle est empruntée à un article consacré à la participation des adultes, à laquelle de nouvelles catégories ont été ajoutées.

Roger HART dénombre huit niveaux, dont les trois premiers relèvent de la non-participation et les cinq derniers d'une participation progressive. L'intérêt de cette échelle est qu'elle ne se centre pas sur la relation enfants-enfants, mais sur la relation enfants-adultes.

De plus, elle permet de faire la différence entre la manipulation, la démagogie et la véritable participation. **Cet outil peut être intéressant pour observer et analyser ses propres pratiques.**

1 - La manipulation cette notion décrit les situations où les enfants ne comprennent pas les problèmes qui se posent, mais sont entraînés à participer à un projet par les adultes. Ce serait par exemple, le cas d'enfants d'âge préscolaire qui portent des affiches politiques décrivant l'importance des politiques sociales et éducatives pour les enfants.

2 - La décoration : cette notion s'applique aux occasions fréquentes où l'on donne aux enfants des T-shirts à l'occasion d'une manifestation en faveur d'une cause quelconque; les enfants chantent et dansent mais n'ont qu'une idée très vague de ce qui se passe et ne participent pas à l'organisation de la manifestation. Les adultes ne prétendent pas que les enfants sont à l'origine du mouvement, ils les utilisent simplement pour soutenir leur cause de façon indirecte.

3 - La politique de pure forme : cette notion décrit les situations où les enfants ont apparemment la parole, mais n'ont pas en fait vraiment pu choisir le sujet du débat ou le mode de communication, et où ils n'ont qu'une possibilité limitée, lorsqu'elle existe, d'exprimer leur opinion.

Cette notion pourrait s'appliquer aux situations où des enfants intelligents et charmants sont sélectionnés par des adultes pour participer à un jury, sans avoir été au préalable suffisamment informés sur le thème du débat et sans avoir pu s'entretenir avec les autres enfants qu'ils sont censés représenter.

4 - Désignés mais informés à ce niveau, les enfants comprennent les objectifs du projet auxquels ils participent. Ils savent qui décide de leur participation et pourquoi. Ils jouent un rôle véritable (et non pas décoratif). Ils se portent volontaires pour participer au projet, après explication de leur rôle. Les enfants qui ont été *pages* à New York lors du sommet mondial pour les enfants sont un exemple de ce type de participation.

5 - Consultés et informés: le projet est conçu et dirigé par les adultes mais les enfants en comprennent le processus et leurs opinions sont prise au sérieux.

6 - Projet initié par les adultes, décisions prises en consultation avec les enfants: comme le titre l'indique, le projet est initié par des adultes, mais les décisions sont prises en consultation avec les jeunes. Bien que la plupart des projets communautaires soient destinés à être partagés par tous, ils devraient cependant, tout en s'adressant à l'ensemble de la population, accorder une attention particulière aux jeunes, aux personnes âgées et à ceux qui sont susceptibles d'être exclus en raison de leurs besoins particuliers ou d'un handicap.

7 - Projet initié et dirigé par les enfants: nous avons tous des dizaines d'exemples où les enfants conçoivent et exécutent des projets complexes lors de leurs jeux. Il est cependant difficile de trouver des exemples de projets communautaires initiés par les enfants. Il semble que les adultes ne savent pas donner suite aux initiatives prises par les jeunes.

8 - Projet initié par les enfants, décisions prises en accord avec les adultes: les projets de ce genre , qui se situent tout en haut de l'échelle, sont malheureusement trop rares.

Mobilisation sociale: il n'est pas impossible que pour certains grands projets de mobilisation, les enfants, bien qu'ils n'aient pas été à l'origine du projet, en soient quand même bien informés, qu'ils se sentent réellement concernés par le problème et qu'ils aient même un point de vue critique sur la cause défendue. Certaines activités pourraient par conséquent se retrouver dans le haut de l'échelle de la participation et être classés sous la rubrique *désignés mais informés*.

III - **Concerter, se concerter, concertation?**

- **Concertation**

Ce mot est un néologisme apparu il y a une trentaine d'année seulement. Il a été construit à partir du verbe transitif *concerter* qui a donné le verbe pronominal *se concerter*.

Concerter : l'étymologie du mot indique qu'il provient du latin *concertare = rivaliser*
Se concerter : il pourrait se traduire par *confronter ses idées, ses conceptions...* avec celles des autres afin d'en tirer une conséquence, une synthèse, éventuellement des réponses.

donc **concertation** est l'action de se concerter, d'où la nécessité d'une réunion de concertation avec autrui; c'est ainsi **décider après réflexion**.

se concerter : s'entendre pour agir de concert

Les deux termes *Participation et Concertation* apparaissent imbriqués l'un dans l'autre.

Un processus de concertation impliquant adultes et enfants est, pour ces derniers une forme de participation. Encore faut-il évaluer la réalité de celle-ci. La concertation apparaît comme l'un des moyens privilégiés de promouvoir une citoyenneté qui soit autre chose qu'un simple discours moralisant sur la responsabilité et les devoirs des plus jeunes, puisqu'elle permet de saisir dans des actions concrètes, dans des pratiques, ce que la participation et l'engagement citoyen impliquent et rendent possibles.

La concertation n'est pas non plus une fin en soi, elle est un mode possible de participation, elle est un moyen d'intégrer la participation des enfants dans la vie sociale. Elle est l'action, le fait de se concerter pour agir ensemble .

Les FRANCAS⁸ proposent la définition suivante pour *concertation* :

« Ensemble de pratiques, d'attitudes et de dispositifs favorisant l'**implication collective** des enfants dans la **définition et la mise en oeuvre de projets** concernant l'environnement commun, et permettant une **négociation entre les enfants et les adultes**, quant aux options de développement à prioriser. »

⁸ HENRI (JP) *La Place de l'Enfant* - Ed MILAN - 1992

Quelques fiches techniques
pour agir
en CVL

Comment faciliter la mise en place de pratiques de concertation?

Il ne s'agit donc pas pour les enfants de venir au centre de loisirs et de passer tout leur temps à se concerter.!!!...Les missions d'accueil et d'activités restent toujours d'actualité!!

Cependant en réfléchissant on peut trouver des situations de la vie du centre de loisirs qui facilitent la mise en place de réelles pratiques de concertation.

1 - En mettant en place une véritable écoute des enfants

Informelle

- attitudes, comportements des animateurs qui mettront les enfants en confiance.
- disponibilité réelle (notamment dans différents temps informels)

? Question à se poser:

qu'est-ce qu'une attitude qui permet l'écoute? Disponible? et pour écouter quoi?

Formalisée

- en créant des situations où les enfants peuvent s'exprimer individuellement et collectivement
 - . des réunions d'enfants
 - . d'autres outils comme par exemple: la boîte à *Bravos*, ou la boîte *pour râler* (il n'est pas permis de porter des accusations anonymes, et tous les thèmes sont repris lors d'une réunion de groupe), le journal mural...

? Questions à se poser:

Ces réunions parlent de quoi? quand? à quel moment de la journée? Quelles formes de réunions existent-t-il? Quel est le rôle de l'animateur?

2 - En confiant des responsabilités aux enfants dans le groupe. Définir des rôles, se les répartir...

? Questions à se poser:

Dans la vie quotidienne du groupe d'enfants, quelles vraies responsabilités à prendre? Comment se fait la répartition? Et si la responsabilité n'est pas assumée?

3 - A l'intérieur des différents temps de vie et d'activités, on pourra choisir deux supports qui semblent propices à ces apprentissages citoyens que sont la concertation et la participation:

- ▶ **l'élaboration des règles de vie et leur mise en oeuvre**

? Questions à se poser:

Ces règles de vie portent sur quoi? On les élabore à quel moment? Comment on les formule? Comment on s'en sert? Que fait-on lorsque les règles sont transgressées? Quel est le rôle de l'animateur?

- ▶ **les projets d'activités**

- ▶ **les projets d'enfants**

Pour chacun de ces points, nous essaierons, dans les pages qui suivent d'apporter des éléments de réponse.

Permettre aux enfants de s'exprimer individuellement et collectivement ?

Objectif: Permettre à chaque enfant, au centre de loisirs, d'utiliser son droit d'expression et l'aider à développer sa capacité d'expression, sous différentes formes.

1- Des réunions d'enfants, pour quoi faire ?

Ces moments peuvent être l'un des supports proposés aux enfants pour exercer leur droit d'expression, mais aussi permettre la participation et la concertation, en découvrant notamment des formes d'organisation démocratiques.

On parle de quoi?

Les sujets peuvent être divers:

Demander aux enfants, ce qu'ils pensent de leur séjour en centre de loisirs.
Faire le point sur les règles de vie élaborées ensemble.
Régler collectivement des petits problèmes matériels ou relationnels.
Proposer , organiser des activités.
Etc...

Néanmoins, il faut que l'ordre du jour soit court. Un seul thème par réunion suffit.

Quelle fréquence?

Tous les jours, ou tous les deux jours, semble un bon rythme, car la régularité permet aux enfants de mieux progresser dans les apprentissages: prendre la parole, écouter l'autre, respecter la parole de l'autre, prendre une décision, respecter la décision collective, même si au départ on n'était pas d'accord...
Cependant, c'est à chaque animateur de voir quelle fréquence convient le mieux à son groupe.

2 - Comment mène-t-on une réunion d'enfants?

Pour que la réunion atteigne les objectifs que nous nous fixons, on peut essayer de suivre le schéma suivant (élaboré et proposé par Jean LE GALL⁹)

PROPOSER

➔ Qui propose des activités ou des institutions?

L'animateur? (structure directive)

Les enfants? (structure non directive)

L'animateur et les enfants (structure démocratique avec l'animateur participant)

➔ Comment?

- oralement? de quelle façon?

- par écrit (journal mural, cahier de propositions, ...)

➔ Quand ?

- au moment du conseil d'enfant?

- à tout moment?

DISCUTER

➔ Qui participe à la discussion?

- les enfants seuls?

- l'animateur et les enfants?

➔ Quand?

- chaque jour?

-chaque semaine?

- à quel moment de la journée?

- à quel moment de la semaine?

⁹ LE GALL Jean Maître de conférence en Sciences de l'Education jusqu'en Juin 1998, responsable nationale de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne (ICEM).Spécialiste de la citoyenneté participative à l'école;

➔ **Comment?**

- quelle sera la structure de réunion?
- qui présidera? L'animateur? Un enfant?
- Qui choisira le président et comment?
- Quel sera le rôle de l'adulte? Non participant? participant au même titre que chaque enfant, président, secrétaire, autre?

DECIDER

➔ **Qui décide au bout de la discussion?**

- L'animateur? (structure directive et autoritaire)
- les enfants seuls? (structure non directive)
- Le groupe enfants- animateurs (structure démocratique avec l'animateur comme membre du groupe)?
- par vote à l'unanimité?
- par vote à la majorité?(laquelle?)
- à mains levées?
- à bulletins secrets?

APPLIQUER

➔ **Qui appliquera?**

- l'animateur?
- les enfants seuls?
- le président du jour?

➔ **Comment?**

- sanctions pour ceux qui ne respectent pas les décisions?(des punitions ou des réparations?)
- des récompenses?
- ni punition, ni réparation, ni récompense?
- qui prend les éventuelles sanctions? l'animateur? le président du jour? le groupe en entier?

Chaque enfant dispose de la liberté d'expression. Il peut donc lorsque s'élaborent les règles de vie ou les projets, exprimer ses propositions, ses avis, ses critiques, et participer réellement aux décisions et à leur mise en oeuvre.

Tout cela concerne-t-il les moins de 6 ans?

Pour devenir un citoyen libre, actif, solidaire, il ne faut pas attendre l'âge de la majorité civile, pour découvrir les compétences qu'il est nécessaire de posséder et d'exercer.

Dès le plus jeune âge on pourra permettre aux jeunes enfants de commencer à construire ses compétences et ses comportements:

par un éveil à la curiosité dans tous les domaines

- la possibilité de choisir une activité, mais avec l'apprentissage de ce que c'est que faire un choix (découvrir, prendre une décision et s'y tenir, dire ce qu'on en a pensé...)
- l'instauration d'un climat d'entraide entre les enfants

par un apprentissage progressif de l'autonomie

- la prise de responsabilités adaptées à l'âge
- la possibilité de prendre la parole devant les autres, d'argumenter une proposition, de décider... dans des situations qui concernent l'enfant.

par la possibilité d'agir sur l'environnement direct

- la modification des espaces dans lequel l'enfant évolue quotidiennement
- les matériaux les plus divers en contact desquels sera mis l'enfant. (peinture, sable, argile, eau...)

L'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilité.

L'enfant entre 3 et 6 ans doit pouvoir se situer dans le temps, dans l'espace, et parmi les autres.

Pour permettre une réelle autonomie du petit enfant, il faut lui donner la possibilité de se déplacer facilement, librement et sans danger, dans tous les espaces qui lui sont réservés. Par exemple à l'aide d'un codage visuel, clair et simple, connu de tous; un mobilier et des espaces adaptés à sa taille; un cheminement libre et facile pour les enfants.

Pour permettre la prise de responsabilités, il faut prévoir des espaces à la mesure de l'enfant (ex: rangements à sa hauteur, avec code visuel, ou couleur, en plus de l'écrit) qui aide l'enfant à ranger.

Il faut aussi privilégier des activités qui le concerne dans son quotidien: se laver les dents, mettre la table, bien manger (équilibré), négocier avec les autres pour des situations de jeux...

Possibilité d'agir sur son environnement - Éveil de la curiosité.

L'Être humain se construit en interaction avec son environnement. Il s'agit d'imaginer des situations ludiques variées qui vont stimuler sa curiosités et permettre de nombreuses expérimentations (personnelles et enrichies par celles des autres).

Ces situations devront aussi lui offrir la possibilité d'agir sur les espaces qui l'entourent: modification, construction, actions sur des matériaux divers...

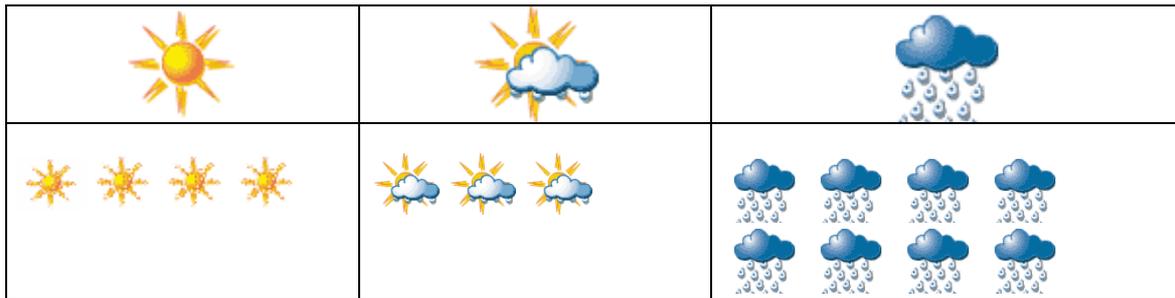
Possibilité de choix, de prise de parole, de construction d'une argumentation, de décision ou prise de position.

Cela nécessite dans la vie quotidienne, de vivre au rythme de l'enfant de respecter son besoin d'exprimer ses envies, de faire, d'organiser, de découvrir, de jouer, mais aussi de rencontrer la contradiction, l'interdiction, d'éprouver de la frustration parfois, d'être en conflit avec d'autres...

La façon de présenter les activités proposées, donnera à l'enfant la possibilité de se déterminer dans l'instant, en fonction de son envie, ou de son besoin du moment. Les moments de repas, de goûter, pourront aussi être des supports à l'exercice du choix, ou de la coopération.

Une relation d'écoute, de disponibilité et de sollicitation avec l'enfant, dans tous les temps de vie, conduira petit à petit à des prises de paroles, en fonction des événements du quotidien.

Leur avis sur une activité, ou un moment particulier de la vie du centre, pourra être formulé avec un support comme le tableau ci-dessous, qui demandera à chaque enfant de « matérialiser » son opinion au moyen de trois signes (soleil= très bien, soleil voilé = avis mitigé, nuages/pluie= avis défavorable). De plus l'avis général du groupe apparaîtra aussi très facilement et pourra être commenté par l'ensemble des enfants.



Chaque situation de choix invitera l'enfant à se positionner, il sera sollicité pour argumenter son choix « j'aime...je n'aime pas parce que... »

Enfin les situations relationnelles vécues en groupe donneront également un support à ce type d'expression et de règlement collectif, avec l'aide l'adulte, de situations « difficiles ou conflictuelles » par l'expression de chacun et l'apprentissage de négociation.

Coopération entre enfants

Il est nécessaire de valoriser les actions des enfants dans un groupe. Et de trouver des situations ou des activités qui permettent l'expression des qualités diverses de chaque enfant: astuce, force physique, connaissances, habileté, débrouillardise...

Chaque enfant doit se sentir membre et acteur de son groupe, s'y sentir soutenu et non pas le subir.

Le conseil d'enfants

Préambule

Il ne peut y avoir de démocratie au niveau des enfants, que si elle existe au niveau des adultes.

Il ne s'agit pas ici de proposer une "recette pour agir", mais plutôt de présenter quelques questions en direction des animateurs, qui décident de mettre en place un conseil d'enfants.

Tout d'abord, il semble nécessaire, avant de s'engager dans une telle action, de refaire, avec l'équipe d'encadrement un petit travail de réflexion autour des thèmes de *la participation, la concertation*.

La pratique de la concertation, au sein de l'équipe d'encadrement, est également un support pour faciliter la prise de conscience des difficultés rencontrées, des avantages d'un tel fonctionnement.

Mettre en place un Conseil d'Enfants, c'est à la fois une **démarche collective** mais aussi une démarche **individuelle**.

C'est faire le choix d'un modèle de fonctionnement social, c'est décider **d'accepter de partager le pouvoir avec les enfants et de les considérer comme des personnes avec des droits et des devoirs**.

😊 Éléments de méthode

◆ La mise en place

La mise en place d'un Conseil d'Enfants, va dépendre d'un certain nombre d'éléments concernant la structure:

- cette structure est-elle permanente ou ponctuelle?
- l'âge des enfants accueillis
- les enfants viennent - ils régulièrement ou pas?
- les enfants viennent - ils volontairement dans la structure ou par obligation?
- quel est le fonctionnement de la structure?
- quels types d'activités s'y déroulent ?
- quel est le nombre d'enfants?
- quel est le niveau d'information et de formation de l'équipe en matière de participation et de concertation?

- pourquoi veut-on mettre en place un Conseil d'Enfants, sur la base de quels objectifs propres à la structure, sur quelle problématique?

◆Le Conseil d'enfants

S'il fonctionne sur la base de la délégation, on pourra se poser les questions suivantes?

Quelle sera sa représentation? sa fréquence?l'âge des enfants?

Il sera élu par qui?

Qui peut être élu et électeur?

Les enfants candidats à l'élection doivent - ils avoir un programme?

Pour combien de temps?

Ses attributions?

Quel sera le rôle des élus?

Quelle aide en direction des enfants élus?

◆La préparation et le fonctionnement

- quelles formes?

- quels thèmes aborder?

-quel support écrit?

- sur quelles principes les enfants pourront-ils intervenir?

- à quels moment?

Les attributions des enfants élus peuvent être:

- porte-parole d'un groupe

- de proposer des projets d'animation ou d'aménagement

- de participer aux différents réunions

- de participer aux différentes réunions

- d'établir un bilan de son mandat

◆Le rôle de l'adulte

- quand peut-il/doit-il intervenir?

Les projets d'enfants

Le fonctionnement d'un Conseil d'Enfants (ou d'un système d'émergence et de prise en compte des idées des enfants) est indispensable à l'émergence de **Projets d'enfants**.

Définition

Le projet d'enfants est différent d'un projet d'activités...

Petits éclaircissements....

Activité: Une technique (sportive, manuelle, musicale....etc..) **et/ou** un temps de vie (l'accueil, le repas, le repos, la réunion d'enfants etc...) **support de l'action éducative** d'un animateur. Celui-ci fait vivre cette activité aux enfants (qui peuvent l'avoir choisie ou non) à partir d'une démarche pédagogique qu'il a déterminée et des étapes de déroulement qu'il a imaginées.

L'enfant *consomme* ou *participe* à l'activité. Ex: chant, cerfs-volants, jeu sportif....selon la méthode pédagogique utilisée par l'adulte.

Projet d'activité: Un thème généralement choisi par l'animateur, mais qui va requérir une participation active et collective des enfants, de la concertation, pour que se réalise un "objet fini" en fin de projet:

Ex: réaliser un journal, peindre une fresque murale

Projet d'enfants: Un problème, l'observation d'une situation dans l'environnement immédiat, suscite chez les enfants une prise de conscience, qu'ils verbalisent en émettant le désir de "faire quelque chose".

L'animateur, à l'écoute du groupe, aidera les enfants à transformer ce désir en un projet d'action conçu et réalisé par les enfants.

Ex: sauver le cours d'eau pollué près du centre de loisirs.

Si on se réfère à l'échelle de Roger HART, ce seraient des projets situés au niveau 7 ou 8:

Projet initié et dirigé par des enfants

Projet initié par les enfants, décisions prises en accord avec les adultes

Pour qu'un projet existe, l'idée de départ doit venir des enfants (cf. conditions d'écoute, situations d'expression...)

Mais une idée individuelle, n'est pas un projet. Il faudra trier dans les idées s'il y en a plusieurs, il faudra ensuite à partir d'une idée, construire un projet collectif (=objectif + moyens).



Eléments de méthode

Le projet d'enfants sera ainsi:

- . **issu d'une observation faite par les enfants et portant sur leur environnement global immédiat (naturel, humain...)**
- . **suivi d'une prise de conscience**
- . **avec un désir de faire quelque chose (à verbaliser)**

Il faut donc qu'une concertation existe entre enfants, pour transformer cette volonté et en faire la base d'un projet commun.

Ce projet peut concerner tous les enfants d'un groupe, une partie du groupe s'enrichit d'enfants extérieurs au groupe initial.

L'émergence d'un tel projet nécessite aussi en amont, un travail de sensibilisation, d'information des enfants sur leur environnement, au sens large du terme.

La délégation

Définition

Un enfant est porteur d'une délégation lorsqu'il a pour mission de faire comprendre à autrui un message.

Les circonstances de la prise de conscience d'une délégation par un enfant peuvent être:

- **réglementées**: dans les coopératives scolaires, les conseils municipaux d'enfants, les conseils de classe, les conseils d'administration (collèges, lycées), les conseils de discipline.

- **occasionnelles**: initiatives de groupes posant un problème :

aux institutions (enseignants, dirigeants sportifs,, responsables de centres de loisirs...)

aux familles, à d'autres groupes d'enfants ou d'adultes.



Éléments de méthode

C'est un moyen d'initiation au civisme, à la discussion (savoir écouter, savoir s'exprimer), à la démocratie dans la vie sociale (notions de majorité, minorité)

Le pédagogue a une intention éducative, mais il devra procéder en permettant aux enfants de découvrir les modalités de désignation des délégués, par un dialogue avec les enfants. Ce dialogue repose sur une égalité de considération (l'adulte est certes détenteur d'expériences, mais sait que l'enfant est riche de connaissances, parfois ignorée de lui). Il s'appuie aussi sur une égalité de courtoisie, entre adultes et enfants, entre délégué et interlocuteur futurs.

L'animateur devra veiller:

- à ce que le problème à traiter soit bien posé

- à ce que les diverses hypothèses soient réunies
- à l'élaboration d'une ou plusieurs solutions
- à la formulation du message délégué.
- au « retour » vers le groupe (les pairs) qui a donné la délégation, afin que celui valide ou non les propositions faites par le délégué.

Petite liste des questions à se poser pour élaborer les règles de vie commune avec les enfants?

Quand ?

A la fin de la première semaine, voire le début de la deuxième semaine mais pas le premier jour!

Il faut que les enfants fassent connaissance, que les animateurs puissent observer ce qui passe dans le groupe.

Très souvent aujourd'hui, on peut observer que les enfants ne construisent pas les règles de vie, mais qu'ils les « récitent ». Il n'y a pas de sens à construire trop tôt des règles de vie avec les enfants dans ce contexte. Si l'on veut que cela prenne sens pour les enfants, il faut essayer de ne pas être démagogue et de leur laisser réellement une possibilité d'être acteur.

De quelle manière?

On fera en sorte que les enfants puissent distinguer **les principes de vie collective - non négociables** et **les règles de vie collective - négociables**.

Les principes de vie collective

Il ne faut pas laisser croire aux enfants qu'ils ont du pouvoir alors qu'ils n'en ont pas. Ainsi on posera d'emblée et très tôt, les principes de vie collective **non négociables** : ceux - ci, parmi lesquels chaque centre mettra ses priorités seront présentés, affichés, explicités aux enfants. On précisera également pour quelle raison ils ne sont pas négociables. Bien entendu, à l'occasion de débats formalisés ou non les enfants pourront s'exprimer sur ces principes.

Les règles de vie collective.

Ces « règles » vont régir la vie collective. Avant de les élaborer il faut donc avoir vécu ensemble un minimum. A la suite de l'observation de ce qui s'est passé durant les premiers temps de vie du groupe, on demandera aux enfants de participer à l'élaboration des règles du vie de ce groupe dont ils sont membres.

Bien entendu, une règle de vie ne peut aller dans un sens contraire à un principe de vie collective.

Cette participation pourra se faire à l'aide d'un brain storming ¹⁰. Celui se déroulera:

- avec tout le groupe et un seul animateur qui note les idées sur un tableau visible de tous

ou

- en petits groupes avec un animateur. Si les enfants ne maîtrisent pas bien l'écrit c'est l'animateur qui notera. Si les enfants savent bien écrire, l'un d'entre eux, volontaire, notera.

Tous les petits groupes se retrouvent ensuite et annoncent à l'animateur ce qui a été dit dans leur groupe. **L'animateur note tout sur un tableau visible de tous.**

Éléments de méthode

A titre indicatif voici un découpage, en étapes, pour l'élaboration de règles de vie:

Etape 1: *Quelles règles? Pour qui?*

- donner les idées (cf ci-dessus) Laisser d'abord les enfants donner leurs idées. Compléter éventuellement. **Toutes les idées sont notées.**

Etape 2: *Les règles de vie du groupe*

- On relit les idées notées, et on décide, en grand groupe pour chaque idée, si on la garde en terme de règle de vie, où si on l'élimine. L'animateur **aide à la reformulation positive** de chaque règle.

S'il y a des désaccords pour garder ou non certaines règles, on peut dans un premier temps demander aux points de vue différents de s'exprimer, puis procéder à un vote, pour que le groupe se détermine sur une proposition.

Ces deux premières étapes peuvent (doivent) être dissociées dans le temps, pour que cela ne soit pas fastidieux. Par exemple: une le matin, et une l'après midi.

¹⁰ Technique de menée de réunion qui sur un thème donné (ici les règles de vie) demande aux participants de donner toutes les idées qui leur passent par la tête, sans se censurer

Etape 3: *Écrire les règles pour les visualiser*

- L'animateur rédige les règles de vie et les écrit, de façon lisible et si possible esthétique sur un grand panneau affiché dans la salle du groupe. Ce panneau sera relu avec l'ensemble des enfants pour que tout le monde soit bien au courant. Il sera possible de demander aux enfants, d'illustrer chaque règle par un dessin, une affiche, un pictogramme... Cette activité peut contribuer à une meilleure appropriation.

L'animateur informera les enfants, qu'une règle, si elle est jugée mauvaise par tous ou par une majorité d'enfants et d'adultes pourra être modifiée. ATTENTION! Cela ne se fait pas n'importe comment, ni n'importe quand.

Dissocier cette étape dans le temps par rapport aux précédentes.

Etape 4: *Les interventions en cas de transgression*

- Après quelques jours, on peut reprendre les règles et envisager avec les enfants quelles interventions en cas de règles non respectées. Même technique de menée de réunion (brain storming, synthèse des propositions, élimination de certaines, vote). ATTENTION, les enfants ont souvent tendance à être très (trop) sévères. L'animateur devra tempérer les interventions. Privilégier toujours la réparation, plutôt que la punition. Et bannir l'humiliation!

Etape 5: *Le suivi des règles*

Il faudra faire le point régulièrement. Fréquence à déterminer (1 fois par semaine? ou lorsqu'une règle est enfreinte?)

Pour faire le point, l'animateur pourra:

- proposer de reprendre l'ensemble des règles pour examiner si elles sont respectées
- partir de certaines règles non respectées et les mettre à l'ordre du jour

Les enfants, en petit groupe avec un animateur, exprimeront leur point de vue, puis quelles solutions peuvent être apportées.

Tout le groupe se retrouvera ensuite pour entendre le rapport de chaque groupe (un enfant par groupe est choisi par les autres pour faire ce rapport, il faut veiller à ce que cela ne soit pas toujours le même).

Étape 6: *Modifier une règle*

Cela est possible. Si une majorité d'enfants pensent qu'une règle doit être changée. On provoquera une assemblée générale qui pourra modifier la règle. Celle-ci sera annulée ou réécrite, à l'issue d'une décision formalisée par un vote.

Ainsi les animateurs pourront accompagner les enfants et les jeunes et les aider à apprendre à organiser leurs pratiques sociales.